

**FNEEQ**



**CSN**

***HOMOSEXUALITÉ  
ET  
ÉDUCATION***

**Comité école et société**

**Document présenté  
à la réunion du conseil fédéral  
des 15, 16 et 17 mai 2002**

*Dans toutes les écoles du Québec,  
des jeunes se font harceler et étiqueter  
de « fif », de « tapette » ou de « lesbienne »,  
peu importe leur orientation sexuelle,  
sans que les professeurs n'interviennent pour que cesse cette violence.*

Ludovic Maillé-Prévost  
Témoignage à la  
Commission parlementaire sur l'avant-projet de loi  
instituant l'union civile des personnes de même sexe

### **Un peu d'histoire**

En 1969, par une loi omnibus, le gouvernement du Canada décriminalisait les relations homosexuelles entre personnes majeures consentantes. On disait alors que l'État n'avait pas à s'immiscer dans les chambres à coucher des citoyennes et des citoyens. Il faut signaler qu'auparavant les relations homosexuelles étaient considérées comme criminelles et passibles de prison et même du fouet.

En juin de la même année à New-York, les émeutes de Stonewall (contre la répression policière) lançaient le Mouvement de la fierté gaie, commémorée depuis par des défilés annuels un peu partout dans le monde (les dates varient selon les villes). Au Québec, la lutte contre la répression policière a aussi occupé les mouvements de défense des droits des gais et lesbiennes, que ce soit le Front de libération des homosexuels au début des années 70 ou, plus tard, l'ADGQ (Association pour les droits des gais du Québec) et finalement, aujourd'hui, la Table de concertation des lesbiennes et des gais du Québec.

En 1973, le bureau des commissaires de l'Association américaine des psychiatres retirait l'homosexualité de la liste des maladies mentales, ce qui était confirmé par un vote des membres en 1974.<sup>1</sup>

En 1976, la police de Montréal procédait à un nettoyage des commerces et établissements gais afin de rendre la ville « propre » pour les Jeux olympiques.

En 1977, une descente au Truxx (bar gai) par des forces policières armées mobilisait les militants et militantes gais et lesbiennes.

En 1977, le gouvernement du Québec ajoutait à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne l'orientation sexuelle comme motif illicite de discrimination.

En 1979, une première cause pour discrimination était entendue en vertu de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et gagnée par l'ADGQ contre la Commission des écoles catholiques de Montréal qui refusait de lui louer un local.<sup>2</sup>

En 1990, une descente dans un bar du Village menait à l'arrestation de plus d'une centaine de personnes accusées de s'être trouvées dans une maison de débauche. Ces arrestations abusives ont donné lieu à des manifestations contre la violence policière, puis à l'arrêt des procédures.

Ce n'est qu'en 1992 que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) retirait à son tour l'homosexualité de la liste des maladies mentales de sa *Classification internationale des maladies*.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders*, Second Edition (DSMII), voir le site de l'AAP, [http://www.psych.org/public\\_info/homose~1.cfm](http://www.psych.org/public_info/homose~1.cfm).

<sup>2</sup> *L'Association A.D.G.Q. c. La Commission des écoles catholiques de Montréal* (1979), 112 D.L.R. (3e) 230. Voir aussi l'article de Morrier, Bernard, « Les «gais» ont gain de cause contre la CECM », *Le Devoir*, (Montréal), 1er déc. 1979.

<sup>3</sup> OMS, *CIM-10*, 1992

En 1994, à la suite de pressions de la part de la Communauté gaie et lesbienne, la Commission des droits de la personne du Québec (aujourd'hui la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec) publiait un rapport intitulé *De l'illégalité à l'égalité* recommandant entre autres l'adoption d'une politique sur les crimes haineux, la reconnaissance des couples de même sexe, de même que la formation des policiers aux réalités gaies et lesbiennes.<sup>4</sup>

En 1995, le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Egan c. Canada [1995] 2 RCS* établissait que l'orientation sexuelle était couverte par la Charte des droits fédérale même si elle n'était pas explicitement mentionnée (base des motifs analogues).

En 1996 se tenaient les États généraux de la Communauté gaie et lesbienne à l'UQAM. Il s'agissait entre autres de vérifier le suivi des recommandations du rapport de 1994 de la Commission des droits. Les principales recommandations de ces états généraux allaient dans le sens de la reconnaissance des droits des couples de même sexe, de l'établissement de mesures non discriminatoires dans tous les services publics, d'une sensibilisation aux réalités gaies et lesbiennes dans les services policiers, dans les services de santé et dans les maisons d'éducation, toujours dans l'objectif d'obtenir une égalité pleine et entière. On proposait notamment l'objectif d'une éducation sans préjugés. Étaient aussi priorisées la lutte contre le suicide et contre l'homophobie de même que la recherche de l'égalité dans les droits parentaux et conjugaux. (Voir Annexe 1 *Rapport des États généraux de la Communauté gaie et lesbienne du Québec*)

En 1999, le jugement de la Cour suprême dans l'affaire *M c. H [1999] 2 RCS 3* établissait que les gouvernements ne pouvaient limiter les avantages et les obligations aux seuls conjoints de sexe différent, ce qui inciterait plus tard les gouvernements provinciaux et fédéral à modifier leurs lois.

---

<sup>4</sup> *De l'illégalité à l'égalité*, Commission des droits de la personne, Québec, mai 1994.

En 1999, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait* qui reconnaissait les conjoints de fait de même sexe sur le même pied que les conjoints de fait de sexe différent pour ce qui est des lois sociales et administratives ainsi que pour les régimes de retraite. Cette loi a aussi eu pour effet de permettre au gouvernement de récupérer des impôts par le biais de la déclaration du revenu familial obligatoire pour tous les couples.

En janvier 2000, entré en vigueur la *Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations* du gouvernement fédéral qui reconnaissait également les conjoints de même sexe à l'égard des lois sociales et administratives. De même, cette loi permettait au gouvernement de récupérer des impôts par le biais de la déclaration du revenu familial sans autoriser la déduction pour équivalent de personne mariée.

En septembre 2000, la Table de concertation des lesbiennes et des gais du Québec tenait un colloque intitulé *Nos communautés en marche*. Ce colloque proposait tout un volet de recommandations concernant l'éducation dans le but de contrer l'homophobie. Plusieurs des propositions que l'on retrouve ici s'inspirent de ces recommandations. (Voir Annexe 2 *Liste des recommandations concernant l'éducation et l'homosexualité*) C'est aussi lors de ce colloque que l'idée, auparavant discutée informellement à la Table de concertation, est officiellement suggérée de créer un Secrétariat à la condition homosexuelle afin de s'assurer que les lois et politiques soient appliquées et pour suggérer des améliorations au besoin.

En octobre 2000, Michel Dorais, chercheur à l'Université Laval, rendait publique l'étude *Mort ou fif* dans laquelle il est entre autres fait mention du risque de 6 à 16 fois plus élevé de suicide chez les jeunes hommes homosexuels ou bisexuels. L'étude montre comment la pression sociale crée un vide autour des jeunes qui sont stigmatisés comme gais (qu'ils le soient réellement ou non) et les conduit à la dépression et aux idéations suicidaires.<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> *Mort ou fif*, Michel Dorais, avec la collaboration de Simon Louis Lajeunesse,

En février 2002, le ministre de la Justice du Québec dépose, auprès de la Commission des institutions, un avant-projet de loi visant à créer l'union civile des personnes de même sexe et à leur reconnaître certains droits et responsabilités équivalents à ceux du mariage. Les organismes de promotion des droits des gais et lesbiennes, ce qui inclut la CSN et le Conseil central du Montréal métropolitain, interviennent pour faire reconnaître pleinement le statut de conjugalité, les droits parentaux et l'égalité entre tous les types de couples.

En février 2002, l'Académie américaine de pédiatrie publie un document dans lequel elle affirme que « les enfants qui sont élevés par un ou deux parents gais ou lesbiennes se comportent aussi bien aux plans émotif, cognitif, social et sexuel que les enfants de parents hétérosexuels. Le développement optimal des enfants semble davantage influencé par la nature des relations et des interactions à l'intérieur de la famille que par la structure particulière qu'elle prend. » (Voir annexe 3 extrait de *l'Énoncé de politique de l'Académie américaine de pédiatrie*)

En avril 2002, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec tient un Forum ayant pour thème : Jeunes-Éducation-Homosexualité. (Voir Annexe 4 *Programme du Forum de la CDPDJQ du 19 avril 2002*)

### **Changer les attitudes et les mentalités**

Bien que de grands pas aient été franchis dans la plupart des sociétés occidentales et, de l'avis de plusieurs, au Québec en particulier, il faut se rappeler d'où nous venons et que les acquis sont très récents, donc fragiles. Parallèlement aux mouvements des femmes, les gais et lesbiennes ont dû se battre pour se faire reconnaître des droits qui devraient aller de soi.

---

Centre de recherche sur les services communautaires, Québec, Gai-Écoute, Montréal, 2000, 105 p.

De criminels, il y a 30 ans, les gais et lesbiennes sont en train de conquérir progressivement des droits dévolus à toutes et à tous (ce qui n'est pas encore exactement le cas, puisqu'ils n'ont toujours pas le droit ni de se marier ni d'adopter conjointement).

Le débat a eu lieu à la Commission parlementaire des institutions étudiant l'avant-projet de loi sur l'union civile et le ministre de la Justice, Paul Bégin, s'est montré ouvert aux demandes légitimes des gais et lesbiennes, mais certains petits groupes très conservateurs s'y opposent farouchement.

Plusieurs personnes de plus de 30 ans qui s'identifient comme homosexuelles ont pu vivre dans une atmosphère où elles ont été considérées par leur entourage ou par leurs parents au mieux comme des déviantes, au pire comme des criminelles. Si l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a attendu 1991 pour retirer l'homosexualité de la liste des maladies mentales, il faut imaginer le courage nécessaire à une personne sans voix et sans pouvoir pour affirmer son orientation sexuelle, l'assumer et finalement réclamer ses droits.

Il n'est donc pas étonnant que de nombreuses personnes soient encore hésitantes à assumer leur orientation sexuelle étant donnée la stigmatisation sociale dont cette différence fait toujours l'objet.

La violence, le ridicule, les insultes, la discrimination ont été vécus en silence pendant des années par un grand nombre de gais et lesbiennes et il faut comprendre ce climat de suspicion, de rejet et de dévalorisation avant d'intervenir auprès des personnes concernées.

Il ne suffit pas de dire « Vous avez des droits, servez-vous-en » pour que les gais et lesbiennes aient accès à l'égalité complète.

L'un des manques les plus cruels pour les gais et lesbiennes est l'impossibilité de trouver dans la société des modèles positifs, car ils font encore l'objet du ridicule, de la violence et de la discrimination (y compris parfois dans leur propre famille). Sachant cela, nous comprendrons l'importance de fournir un soutien aux gais et lesbiennes en favorisant l'estime de soi et la promotion des droits comme nous devons le faire par exemple pour les communautés culturelles.

La citation de Ludovic, fils de conjointes lesbiennes, mise en exergue à ce document, montre que l'homophobie fait partie des discriminations sociales ouvertement manifestées. (Voir Annexe 5, extrait de *Mort ou fif*). Le monde de l'éducation doit faire sa part pour la combattre en insistant pour un type de socialisation exempt de préjugé homophobe.

### **Le rôle de la CSN et du Conseil central du Montréal métropolitain**

Récemment, la Centrale des syndicats du Québec s'est dotée d'un guide de reconnaissance des conjoints de même sexe comprenant une politique en matière de droits des salarié-es, qu'ils soient gais ou lesbiennes, et de même pour le soutien des adolescentes et des adolescents qui se découvrent homosexuels ou se posent des questions à cet égard.

Puisque la sensibilisation aux réalités gaies et lesbiennes doit s'effectuer sur tout le parcours scolaire, comme c'est le cas pour la sensibilisation aux réalités multiculturelles, il convient que nous intervenions dans tous les niveaux où nous sommes présents : primaire, secondaire, collégial et universitaire.

La FNEEQ peut s'inspirer en partie du travail effectué par la CSN et le Conseil central du Montréal métropolitain. Par ailleurs, elle pourra faire écho aux revendications de la Communauté gaie et lesbienne concernant l'éducation en développant son propre plan d'action visant une meilleure sensibilisation aux réalités gaies et lesbiennes, un soutien tant aux travailleuses et aux travailleurs qu'aux élèves, étudiantes et étudiants, de même que la promotion des droits reconnus par les chartes et les lois.

Nous reprenons ici des extraits du mémoire conjoint de la CSN et du Conseil central du Montréal métropolitain concernant l'union civile des personnes de même sexe pour faire un bref historique de l'action du mouvement CSN dans le courant duquel la FNEEQ s'inscrit.

À son congrès de 1988, la CSN mettait sur pied un comité qui avait pour mandat de faire enquête sur les réalités vécues par ses membres

homosexuels dans les milieux de travail et de proposer des mesures concrètes pour éliminer toutes les formes de discrimination vécues par les lesbiennes et les gais.

Une de ces mesures est devenue, en 1991, une priorité pour la CSN. Il s'agissait de promouvoir auprès des syndicats la négociation de l'inclusion dans leurs conventions collectives d'une clause de reconnaissance des conjointes et des conjoints de même sexe. Les premières clauses de ce type ont été intégrées en 1993 dans la majorité des conventions collectives du secteur de l'hôtellerie de la Fédération du commerce.

En 1992, le 56e Congrès de la CSN adoptait la proposition suivante : « Que la CSN revendique auprès des différents paliers de gouvernement une définition de conjointe et conjoint qui soit la même dans l'ensemble des lois et des règlements et qui soit respectueuse des droits et des libertés de tous, notamment au niveau de l'état civil et de l'orientation sexuelle. »

En 1995, le Comité des gais et lesbiennes du Conseil central du Montréal métropolitain a produit le *Guide sur la reconnaissance du conjoint de même sexe*. En 1999, le 59e Congrès de la CSN adoptait une proposition visant à éliminer les discriminations dans les conventions collectives et visant notamment « l'obtention des mêmes avantages sociaux pour les conjointes et conjoints de même sexe ».

En 2000, des clauses de reconnaissance des conjointes et conjoints de même sexe ont aussi été intégrées dans les conventions collectives du secteur public québécois qui en avait fait une de ses priorités de négociation.

Parallèlement, la CSN et le Conseil central du Montréal métropolitain ont poursuivi, avec d'autres groupes représentatifs, le travail de sensibilisation et de revendication des modifications nécessaires aux différentes lois et règles administratives afin d'éliminer toute forme de discrimination à l'égard des gais et lesbiennes en tant qu'individus et à l'égard des couples de même sexe et de leurs familles.

C'est dans cette perspective que la CSN appuie, entre autres, la cause du couple Hendricks-LeBoeuf qui revendique le droit au mariage en Cour supérieure du Québec.<sup>6</sup>

La Marche mondiale des femmes de l'an 2000, à laquelle participait la Fédération des femmes du Québec, la CSN et plusieurs autres organisations syndicales et communautaires, a notamment revendiqué : « L'élimination de la discrimination à l'égard des lesbiennes dans les lois, les règlements, politiques et services ». Dans le texte qui accompagne cette revendication dans le guide CSN de la Marche mondiale des femmes, on peut lire : « Même si des pas ont été faits avec la Loi 32 qui a éliminé la discrimination à l'égard des couples de même sexe dans les lois québécoises, il reste que le *Code civil du Québec* comporte toujours de nombreux exemples de discrimination, que ce soit en ce qui a trait à la reconnaissance juridique des couples de même sexe, au consentement aux soins, à la filiation ou à l'héritage ».

En novembre 2000, le Comité gais et lesbiennes du Conseil central du Montréal métropolitain mettait à jour un *Guide de référence pour identifier les ressources syndicales* pour les travailleurs et les travailleuses gais et lesbiennes. Ce guide a fait l'objet d'adaptation par les autres membres du Forum des gais et lesbiennes syndiqués du Québec (la FTQ, par le biais du SCFP, et la CSQ).

Lors de son congrès de l'automne 2001, les délégué-es du Conseil central du Montréal métropolitain adoptaient unanimement une question de privilège revendiquant l'égalité des droits pour les couples de gais et de lesbiennes et leur famille, ce qui inclut la reconnaissance du droit parental et de la conjugalité, la protection et l'amélioration de ces acquis. La CSN est en train actuellement de constituer un réseau des responsables de la question gaie et lesbienne dans les différents conseils centraux en vue de la création d'un groupe de travail national.

---

<sup>6</sup> *Hendricks et LeBoeuf c. Procureur général du Québec et Procureur général du Canada*, Cour supérieure, district de Montréal

À cet égard, la CSN fait preuve de constance quant à ses objectifs : égalité des droits pour les gais et lesbiennes individuellement ou en couple, reconnaissance des couples et de leur famille, protection égale pour leurs enfants.

### **Orientation de la FNEEQ**

La FNEEQ, en tant qu'intervenante dans le monde de l'éducation, doit se doter d'un plan d'action qui assurera son rôle social et permettra d'appuyer tant la reconnaissance des droits que la lutte contre l'homophobie.

Le monde de l'éducation dans son ensemble continue à traiter comme taboue la question de l'homosexualité. Au secondaire, les cours de formation personnelle et sociale effleurent à peine le sujet. Ces seuls espaces où la question pouvaient être abordée sont d'ailleurs menacés de disparition avec le nouveau programme. Alors que certaines écoles font des efforts pour combattre le harcèlement homophobe, comme c'est le cas d'une école de Montréal qui a décidé d'appliquer la tolérance zéro à l'égard de la violence et de l'homophobie, il y a encore trop de cours d'école où les élèves subissent des comportements homophobes. Les enseignantes et les enseignants, sauf exception, ne sont aucunement préparés à réagir aux problèmes soulevés par l'ostracisme des élèves, étudiantes et étudiants, qu'ils soient gais ou lesbiennes ou seulement considérés comme tels. La formation des maîtres à l'université est déficiente à cet égard.

Par ailleurs, même à l'université, il n'est pas toujours facile pour les gais et lesbiennes de vivre leur différence. Il n'existe pas toujours de services adéquats pour soutenir les étudiantes et étudiants qui subiraient de la discrimination, du harcèlement ou qui, simplement, se poseraient des questions sur leur orientation sexuelle.

En rappelant qu'il ne suffit pas d'avoir des droits pour les exercer, il faut les connaître et il faut se sentir valorisé. La diffusion d'une image positive des gais et lesbiennes est essentielle à l'estime de soi des jeunes dont c'est le droit de vivre selon l'orientation sexuelle qui sera la leur.

L'école est le lieu de socialisation le plus important, c'est aussi un espace d'éducation à la citoyenneté. Si ce n'est pas l'école qui promeut l'égalité des droits et le respect de tous, la société en est handicapée dès le départ. La connaissance des droits, la valorisation de la différence et la lutte contre l'homophobie doivent commencer dès le primaire et être renforcées tout au long du parcours scolaire. Quand on sait qu'il existe encore des ressources universitaires qui envoient une image négative de l'orientation sexuelle, il n'est pas permis de rester indifférent. Il faut contrer ces erreurs. (Voir Annexe 6, *Lettre au SOCP de l'Université de Montréal* parue dans *Forum* le journal officiel de l'Université)

Il faudra chercher à s'associer avec les organismes de promotions des droits et de la reconnaissance des gais et lesbiennes pour créer des activités de formation et de sensibilisation.

Parmi ces organismes, on retrouve actuellement Gai-Écoute et le GRIS. Ces deux organismes jouissent d'une large crédibilité dans la Communauté gaie et lesbienne. Gai-Écoute offre un service d'aide psychologique et de référence. Le GRIS (Groupe de recherche et d'intervention sociale, gais et lesbiennes) offre des services de présentation en classe qui permettent de démystifier l'homosexualité. Ces organismes existent dans cinq régions du Québec. (Voir Annexe 7 *Coordonnées des GRIS*) Leurs présentations mettent en scène deux intervenants, un gai et une lesbienne, qui expriment simplement leur vécu. Cela aide les jeunes à comprendre que les gais et lesbiennes sont des êtres humains comme les autres.

On peut aussi prendre appui sur les grands progrès accomplis dans l'opinion publique pour donner davantage de visibilité aux gais et lesbiennes et à leurs réalités. Léger Marketing publiait en juin 2001 un sondage dont certains résultats font voir le degré d'évolution de la société québécoise.

Voici le pourcentage de réponses positives à certaines questions pour la population québécoise :

| Questions  | Oui non | %    |
|--|---------|------|
| Selon votre propre opinion, les personnes homosexuelles sont-elles des personnes comme les autres ?                  | oui     | 88,9 |
| À votre avis, les personnes homosexuelles devraient-elles avoir les mêmes droits que les personnes hétérosexuelles ? | Oui     | 85,5 |
| Selon vous, devrait-on légalement accorder aux couples homosexuels les droits suivants ?                             |         |      |
| Mariage civil  | Oui     | 76,5 |
| Adoption d'enfants   | Oui     | 57,1 |
| Mêmes avantages fiscaux que les couples hétérosexuels  | Oui     | 85,8 |

Ces sondages, repris de façon périodique, montrent la progression des mentalités dans la société québécoise.

Bien que les droits soient les mêmes en principe pour les femmes et les hommes, le sexisme existe toujours. Bien que les droits soient les mêmes en principe pour les membres des communautés culturelles, le racisme existe toujours. Le devoir de tout éducateur est de contribuer à les contrer. Il en va de même dans le cas des gais et lesbiennes en butte à l'homophobie.

Des vérifications (février 2002) auprès de différents syndicats de la Fédération révèlent que les services de soutien aux gais et lesbiennes sont rares ou intermittents. Il reste donc un travail important à accomplir pour que notre rôle d'éducateur soit à la hauteur des besoins des élèves, étudiantes et étudiants.

C'est pourquoi nous présentons un plan d'action non exhaustif articulé autour d'axes d'intervention, faisant la promotion de revendications générales et proposant des moyens d'action pour la Fédération et pour les syndicats. Les revendications et les moyens d'action se traduisent par des recommandations.

### **AXES D'INTERVENTION**

Les recommandations présentées au conseil fédéral s'appuient sur les axes d'intervention suivantes :

- La promotion des droits des gais et lesbiennes ;
- La lutte contre l'homophobie ;
- La visibilité des réalités gaies et lesbiennes ;
- La sensibilisation aux réalités gaies et lesbiennes ;
- Le soutien des travailleurs gais et des travailleuses lesbiennes ;
- Le soutien des élèves, étudiantes et étudiants, qu'ils soient gais ou lesbiennes ou qu'ils soient en période de questionnement ;
- Le soutien aux élèves, étudiantes et étudiants dont les familles sont homoparentales.

**Rapport des États généraux  
de la Communauté gaie et lesbienne du Québec  
organisés par  
la Table de concertation des lesbiennes et des gais  
du Grand Montréal  
et tenus du 1<sup>er</sup> au 3 mars 1996 à l'UQAM**

**Liste des recommandations  
du Colloque *Nos communautés en marche*  
concernant l'éducation et l'homosexualité**

**Énoncé de politique  
Académie américaine de pédiatrie  
(extrait)**

<http://www.aap.org/policy/020008t.html>

Policy Statement Pediatrics  
Volume 109, Number 2 - February 2002, pp 341-344

Technical Report: Coparent or Second-Parent  
Adoption by Same-Sex Parents

### **AMERICAN ACADEMY OF PEDIATRICS**

Ellen C. Perrin, MD, and the Committee on Psychosocial Aspects of Child and Family Health

**ABSTRACT.** A growing body of scientific literature demonstrates that children who grow up with 1 or 2 gay and/or lesbian parents fare as well in emotional, cognitive, social, and sexual functioning as do children whose parents are heterosexual. Children's optimal development seems to be influenced more by the nature of the relationships and interactions within the family unit than by the particular structural form it takes.

#### **CURRENT SITUATION**

Accurate statistics regarding the number of parents who are gay or lesbian are impossible to obtain. The secrecy resulting from the stigma still associated with homosexuality has hampered even basic epidemiologic research. A broad estimate is that between 1 and 9 million children in the United States have at least 1 parent who is lesbian or gay.(1)

Most individuals who have a lesbian and/or gay parent were conceived in the context of a heterosexual relationship. When a parent (or both parents) in a heterosexual couple "comes out" as lesbian or gay, some parents divorce and others continue to live as a couple. If they do decide to live separately, either parent may be the residential parent or children may live part-time in each home. Gay or lesbian parents may remain single or they may have same-sex partners who may or may not develop stepparenting relationships with the children. These families closely resemble stepfamilies formed after heterosexual couples divorce, and many of their parenting concerns and adjustments are similar. An additional concern for these parents is that pervasively heterosexist legal precedents have resulted in denial of custody and restriction of visitation rights to many gay and lesbian parents.

Increasing social acceptance of diversity in sexual orientation has allowed more gay men and lesbians to come out before forming intimate relationships or becoming parents. Lesbian and gay adults choose to become parents for many of the same reasons heterosexual adults do. The desire for children is a basic human instinct and satisfies many people's wish to leave a mark on history or perpetuate their family's story. In addition, children may satisfy people's desire to provide and accept love and nurturing from others and may provide some assurance of care and support during their older years.

Many of the same concerns that exist for heterosexual couples when they consider having children also face lesbians and gay men. All parents have concerns about time, finances, and the responsibilities of parenthood. They worry about how children will affect their relationship as a couple, their own and their children's health, and their ability to manage their new parenting role in addition to their other adult roles. Lesbians and gay men undertaking parenthood face additional challenges, including deciding whether to conceive or adopt a child, obtaining donor sperm or arranging for a surrogate mother (if conceiving), finding an accepting adoption agency (if adopting), making legally binding arrangements regarding parental relationships, creating a substantive role for the nonbiologic or nonadoptive parent, and confronting emotional pain and restrictions imposed by heterosexism and discriminatory regulations.

Despite these challenges, lesbians and gay men increasingly are becoming parents on their own or in the context of an established same-sex relationship. Most lesbians who conceive a child do so using alternative insemination techniques with a donor's sperm. The woman or women may choose to become pregnant using sperm from a completely anonymous donor, from a donor who has agreed to be identifiable when the child becomes an adult, or from a fully known donor (eg, a friend or a relative of the nonconceiving partner). Lesbians also can become parents by fostering or adopting children, as can gay men. These opportunities are increasingly available in most states and in many other countries, although they are still limited by legal statutes in some places.

A growing number of gay men have chosen to become fathers through the assistance of a surrogate mother who bears their child. Others have made agreements to be coparents with a single woman (lesbian or heterosexual) or a lesbian couple.(2-4).

Still other men make arrangements to participate as sperm donors in the conception of a child (commonly with a lesbian couple), agreeing to have variable levels of involvement with the child but without taking on the responsibilities of parenting.

When a lesbian or a gay man becomes a parent through alternative insemination, surrogacy, or adoption, the biologic or adoptive parent is recognized within the legal system as having full and more or less absolute parental rights. Although the biologic or adoptive parent's partner may function as a coparent, he or she has no formal legal rights with respect to the child. Most state laws do not allow for adoption or guardianship by an unmarried partner unless the parental rights of the first parent are terminated. An attorney can prepare medical consent forms and nomination-of-guardian forms for the care of the child in the event of the legal parent's death or incapacity. These documents, however, do not have the force of an adoption or legal guardianship, and there is no guarantee that a court will uphold them. Some states recently have passed legislation that allows coparents to adopt their partner's children. Other states have allowed their judicial systems to determine eligibility for formal adoption by the coparent on a case-by-case basis. Coparent (or second-parent) adoption has important psychologic and legal benefits.

Historically, gay men and lesbians have been prevented from becoming foster parents or adopting children and have been denied custody and rights of visitation of their children in the event of divorce on the grounds that they would not be effective parents. Legal justifications and social beliefs have presumed that their children would experience stigmatization, poor peer relationships, subsequent behavioral and emotional problems, and abnormal psychosexual development. During the past 20 years, many investigators have tried to determine whether there is any empiric support for these assumptions.

1. Laumann EO. National Health and Social Life Survey. Chicago, IL: University of Chicago and National Opinion Research Center ; 1995
2. Barret RL, Robinson BE. Gay Fathers. Lexington, MA: Lexington Books ; 1990
3. Bigner JJ, Bozett FW. Parenting by gay fathers. In: Bozett FW, Sussman MB, eds. Homosexuality and Family Relations. New York, NY: Harrington Park Press ; 1990:155-175
4. Patterson CJ, Chan RW. Gay fathers and their children. In: Cabaj RP, Stein TS, eds. Textbook of Homosexuality and Mental Health. Washington, DC : American Psychiatric Press ; 1996:371-393

**Programme du Forum de la CDPDJQ du 19 avril 2002  
Jeunes-Éducation-Homosexualité**

**et**

**Lettre de monsieur Pierre Marois,  
président de la CDPDJQ,  
adressée aux commissions scolaires  
et aux directions d'établissements scolaires du Québec**

**Extrait de *Mort ou fif***

par

Michel Dorais en collaboration avec Simon-Louis Lajeunesse  
Centre de recherche sur les services communautaires,  
Université Laval, Gai écoute, Montréal, 2000, p. 61

L'homosexualité est toujours vue comme une accusation. Elle est la pire insulte que l'on puisse lancer à tout homme. C'est Didier Éribon (1999) qui nous parle de la fonction de l'injure quand il écrit : « *Au commencement, il y a l'injure. Celle que tout gay peut entendre à un moment ou à un autre de sa vie, et qui est le signe de sa vulnérabilité psychologique et sociale* ». <sup>3</sup> Presque tous les répondants —et il faut se rappeler que huit étaient hétérosexuels— nous ont parlé de la peur de *passer pour*, ou d'être identifié comme homosexuel, à cause des retombées publiques, toujours négatives, anticipées.

La plupart des répondants homosexuels, les *précoces* surtout, ont vécu à répétition des situations où on les insultait publiquement. L'insulte prend toutes sortes de formes, de la plus banale et insidieuse à la plus évidente. L'injure est là comme garde-fou, pour avertir les autres, et pas uniquement ceux qui sont identifiés comme homosexuels, de ce qui les attend s'ils sortent du rang. C'est souvent devant le sort réservé aux *précoces*, victimes quotidiennes d'injures, que les *tardifs* retardent leur affirmation d'eux-mêmes, de peur qu'on leur réserve le même sort :

« *Quand les gars voulaient nuire à un autre, ils avaient juste à dire qu'il était fif. J'avais tellement peur de me faire écœurer avec ça ! C'est un sujet dont on n'ose pas trop parler. Les gars hétérosexuels ont tendance à niaiser le monde avec ça, à les humilier. Je me disais que, dans le vestiaire, si jamais ça venait à se savoir, ça allait être ma fête... J'entendais dans mon entourage des gars parler : quand ils voyaient des gais à la télévision, au cinéma, ils faisaient semblant de vomir. »*

3. Éribon, D. (1999) *Réflexions sur la question gay*, Paris, Fayard, p. 29.

Annexe 6

**Lettre aux Services d'orientation et de consultation psychologique  
de l'Université de Montréal**

Cette lettre est parue dans *Forum*, vol. 36, n° 8,  
semaine du 22 octobre 2001, p. 8.

Montréal, le 7 octobre 2001

Bulletin *Vies-à-vies*  
SOCP  
Université de Montréal

Mesdames, Messieurs,

J'ai lu par hasard le bulletin *Vies-à-vies* de janvier 2001 (vol. 13, no 3), attiré par le titre « *Identité et orientations sexuelles* » d'Anouk Beaudin.

Espérant que l'article distinguerait bien justement identité sexuelle et orientation sexuelle, j'ai été déçu d'y trouver des références anciennes aux théories freudiennes. Pourquoi avoir utilisé l'ouvrage de Michel Bon, datant de 1975, alors que tant d'études récentes apportent un éclairage beaucoup plus solide ? Pourquoi n'avoir fait aucune référence aux études gaies et lesbiennes qui sont produites partout dans le monde ? Pourquoi n'avoir pas demandé l'avis de spécialistes vivant au Québec ?

Si l'on admet qu'« *il n'y a pas une théorie unique de l'homosexualité et de la bisexualité* », pourquoi ne mentionner que celle du complexe d'Œdipe ? Le développement des goûts, attirances, affinités, comme des dégoûts, répulsions et aversions, est fort complexe et fait appel à des séries d'images intériorisées qui ne témoignent pas nécessairement de la maturité ni de l'immaturité. Prétendre qu'une personne homosexuelle ou bisexuelle peut être moins mature qu'une personne hétérosexuelle, c'est faire preuve d'une homophobie flagrante et ce n'est pas plus sérieux que de prétendre qu'une personne qui préfère le poulet au poisson est moins mature que celle qui préfère le poisson au poulet. J'invite madame Beaudin et les responsables du SOCP à lire le « *Que sais-je ?* » numéro 3563, *L'homophobie* de Daniel Borrillo [Paris, PUF, 2000, 127 p.]

J'aimerais préciser à l'égard de la maturité qu'il n'est pas rare au contraire que, habituées à l'adversité, les personnes homosexuelles soient beaucoup plus matures que les personnes hétérosexuelles, comme les femmes, habituées au sexisme, sont souvent plus matures que les hommes.

La conclusion de l'article contient aussi des sous-entendus et des présupposés qui sont propres à culpabiliser et à décourager les étudiants qui doutent de leur orientation sexuelle. Dire que la pression sociale et le manque d'acceptation familiale conduisent les personnes homosexuelles et bisexuelles à des difficultés dans la recherche de leur équilibre, c'est laisser entendre qu'elles sont condamnées au déséquilibre et à l'immaturité tout en négligeant de dire que leur détresse a une cause qui leur est extérieure (l'homophobie) et que ce mal (l'intolérance homophobe) est un défaut de la société auquel il existe un **remède**, c'est-à-dire l'acceptation de soi et la promotion du respect des personnes homosexuelles et bisexuelles.

Comment se fait-il que l'article ne contienne aucun message positif ? Dire que les déterminismes qui font notre orientation sexuelle sont indépendants de notre volonté sans ajouter qu'aucune de ces orientations n'est mauvaise, c'est laisser entendre : « *Ce n'est pas de ta faute si tu es comme ça. Alors, prends ton mal en patience.* » Eh bien, non. Il n'y a aucune raison d'endurer l'intolérance. Il est possible d'être gai dans tous les sens du terme, et c'est le cas de la grande majorité de ceux que je connais. Et cela, c'est sans parler de la durée de vie des couples qui est tout aussi longue chez les personnes homosexuelles que chez les hétérosexuels. (J'ai fait partie d'un groupe de discussions réunissant des dizaines de couples dont la moyenne de durée était de plus de 15 ans.)

À une époque où l'on constate un taux de suicide important chez les jeunes gais (voir l'étude de Michel Dorais, *Mort ou fif*) à cause de l'intolérance et de l'homophobie, ce n'est pas le temps de culpabiliser les gais et lesbiennes, mais plutôt **d'éduquer la société**. Je recommande fortement aux responsables du SOCP de consulter le GRIS (Groupe de recherche et d'intervention sociale gaies et lesbiennes) de Montréal au numéro 590-0016. Vous y trouverez des ressources pour rajuster votre tir et aider vraiment les étudiants plutôt que de les déprimer par des remarques partielles, partiales et culpabilisantes.

Dans ce malheureux article, un message sous-entendu disait : « Adopter l'orientation homosexuelle, c'est vous diriger vers le malheur, la dépression, l'immaturité et l'incompréhension. » Il faut corriger cette vision. On ne dit pas à un Noir : « Tu seras malheureux toute ta vie, et c'est normal. » On lui dit : « Tu as le droit d'être heureux comme tout le monde. Et si l'on ne te respecte pas, il y a une Charte des droits. En attendant qu'il y ait assez de sagesse dans le monde, il faut éduquer ton entourage. » C'est exactement la même chose avec toutes les minorités.

Je suis aussi étonné que l'auteur de l'article ne tienne pas compte du fait que la sexualité n'a plus de lien nécessaire avec la reproduction. Celle-ci étant détachée de celle-là, il n'y a aucune raison pour que, socialement, une orientation sexuelle soit préférée à une autre.

On s'attendrait à nettement mieux de la part d'un service d'aide psychologique d'une grande université. Soyez certains que si mes étudiants se sentent mal à l'aise, je leur trouverai des sources de soutien beaucoup plus réconfortantes.

Recevez, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Francis Lagacé  
Chargé de cours à la Faculté de l'éducation permanente  
3217, avenue Laurier Est  
Montréal H1Y 1Z9  
Téléphone ou télécopieur : 514-723-0415  
[mfrancis@generation.net](mailto:mfrancis@generation.net)

**Coordonnées des différents  
Groupes de recherche et d'intervention sociale,  
gais et lesbiennes (GRIS)**

GRIS - Montréal  
C.P. 476, Succursale C  
Montréal H2L 4K4  
(514) 596-0016  
info@gris.qc.ca

GRIS - Québec  
Centre Champlain  
265, rue de la Couronne, bureau 271  
Québec G1K 6E1  
(418) 523-5572

GRIS - Chaudière-Appalaches  
(418) 774-4210  
888-275-2233

GRIS - Saguenay  
(418) 545-0279

GRIS - Est du Québec  
(418) 847-1317